

LE PARLEMENT FRANÇAIS ET L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

En France, le citoyen participe au pouvoir législatif, c'est-à-dire la faculté de faire les lois. C'est en votant pour leurs représentants (députés et sénateurs) qui siègent au Parlement que les Français exercent ce pouvoir. Le Parlement est composé de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. La première est composée de députés élus au suffrage universel direct (les citoyens votent directement pour eux) pour 5 ans. La seconde est composée de sénateurs élus au suffrage universel indirect (de grands électeurs, maires / présidents de régions / présidents de départements, choisis par le peuple, élisent les sénateurs) pour 6 ans. Toutes les lois votées en France suivent donc un processus au sein du Parlement et doivent être votées dans les mêmes termes (avec les mêmes mots) par les deux assemblées. Pour que la loi soit validée par les deux chambres, elle fait ce qu'on appelle la « navette parlementaire » : elle fait un va-et-vient entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Toutefois, l'Assemblée nationale a toujours le dernier mot en cas de désaccord entre les deux institutions.



OBJECTIFS DE LA SÉANCE :

Comprendre le rôle du Parlement. Comprendre le cheminement d'une loi de sa naissance à sa promulgation.



Définition :

- **Assemblée nationale :** Elle représente le peuple français, elle doit, notamment, débattre et voter les lois. Les députés sont élus au suffrage universel direct et sont 577.
- **Sénat :** Il a un rôle complémentaire à l'Assemblée nationale. Il doit également voter la loi. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect et sont 348.
- **Loi :** Règles juridiques applicables à tous qui définissent les droits et devoirs de chacun permettant de vivre en bonne harmonie dans la société.
- **Constitution :** C'est la loi fondamentale d'un pays qui définit les droits et libertés des citoyens ainsi que l'organisation et la séparation du pouvoir politique (législatif, exécutif, judiciaire). Elle précise l'articulation et le fonctionnement des différentes institutions qui composent l'État.

Ensemble
contre
la peine
de mort

ECPM
69, rue Michelet
93 100 Montreuil • France
Tél. : +33 1 57 63 03 57
Fax : +33 1 57 63 89 25
Email : ecpm@abolition.fr
www.abolition.fr

Action financée par la Région

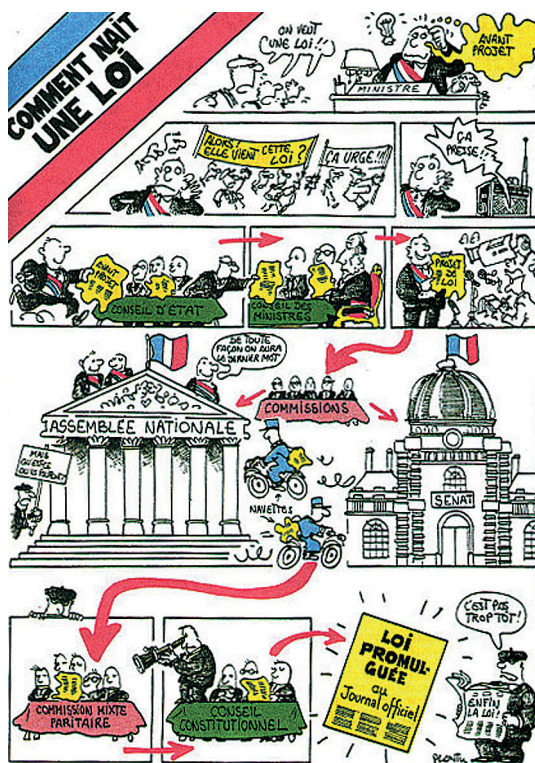


LE PARLEMENT FRANÇAIS
ET L'ABOLITION
DE LA PEINE DE MORT

PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'ADOPTION D'UNE LOI

Pour qu'une loi soit votée, cinq étapes doivent être respectées :

- 1 Projet ou proposition de loi** : initiative du Parlement ou du Gouvernement ;
- 2 Examen de la loi en commission** : par un groupe de parlementaires spécialisé (possibilité de faire des modifications) ;
- 3 Examen de la loi dans l'une des assemblées en séance publique** (discussions et débats articles par articles, des modifications peuvent être réclamées et adoptées pour changer certains éléments. On appelle cela des amendements) ; Vote du texte par l'assemblée ;
- 4 Navette parlementaire** : le texte est envoyé à l'autre assemblée pour être débattu et voté de la même façon. Le texte va faire un va-et-vient entre les deux Chambres (noms des assemblées) jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé sur la forme finale de la loi ;
- 5 La loi est enfin promulguée** par le président de la République et publiée au Journal officiel (journal de la République française qui contient toutes les lois votées).



Caricature du dessinateur Plantu expliquant l'élaboration d'un projet de loi : dessin réalisé pour l'association des journalistes parlementaires.



LE PARLEMENT

L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Adopter les lois

En tant que représentant du peuple, l'Assemblée nationale vote les lois. On dit que les lois sont l'expression de la volonté générale (article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen). Lorsque c'est un membre du Parlement (député ou sénateur) qui présente une loi on parle d'une « proposition de loi », lorsque c'est le Gouvernement, par l'intermédiaire d'un ministre, on parle d'un « projet de loi ».

Spécificité de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale dispose d'un pouvoir propre : la « motion de censure » (article 12 de la Constitution). Celui-ci lui permet, si plus d'un député sur deux est en désaccord avec la politique du Gouvernement, de le contraindre à démissionner. Quand cela arrive, le président de la République doit former un nouveau Gouvernement, c'est-à-dire nommer de nouveaux ministres.



LE SÉNAT

Voter les lois

Comme expliqué plus haut, le Sénat participe, avec l'Assemblée nationale, à l'élaboration et à l'adoption des lois. Il peut ainsi présenter une proposition de loi ou débattre sur un projet de loi du Gouvernement.

Spécificité du Sénat

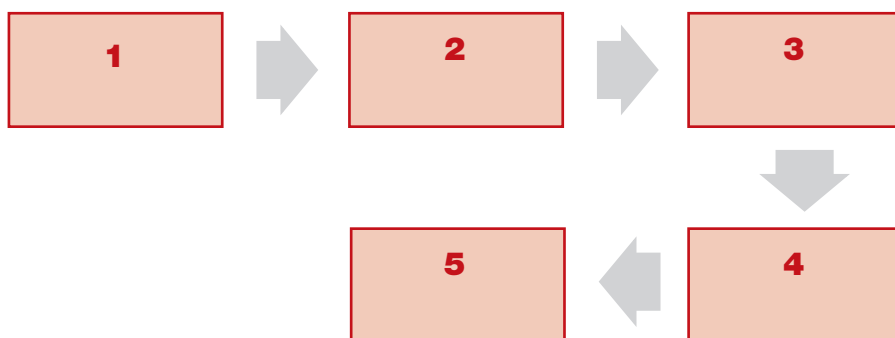
Il bénéficie d'une particularité par rapport à l'Assemblée nationale : il est permanent. En effet, contrairement à l'Assemblée nationale il ne peut pas être dissous. Cette stabilité justifie que soit confié au président du Sénat l'exercice provisoire de la fonction de président de la République en cas de démission ou encore de décès de celui-ci. Cet intérim est destiné à assurer la continuité de l'État le temps d'organiser de nouvelles élections. On dit du président du Sénat qu'il est le deuxième personnage de l'État.

PREMIER PAS VERS LE PARLEMENT ET L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Exercices :

ABCD

- 1 Qu'est ce que la navette parlementaire ?
- 2 Quelle est la différence entre une proposition de loi et un projet de loi ?
- 3 Combien y a-t-il de députés ? De sénateurs ?
- 4 Comment sont élus les députés ? Les sénateurs ?
- 5 Qu'est ce que la « motion de censure » ?
- 6 Quelle est la particularité du président du Sénat ?
- 7 Retracer le parcours d'une loi au Parlement en t'aidant de ce schéma et des propositions suivantes :
 - Promulgation de la loi
 - Examen du projet ou de la proposition de loi en commission
 - Navette parlementaire
 - Discussion et débats autour de la loi en séance publique
 - Initiative de la loi





POUR ALLER PLUS LOIN LE PARLEMENT ET L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

EXEMPLE DU VOTE D'UNE LOI:

Loi 81-908 du 9 octobre 1981

portant abolition de la peine de mort en France

• Document I

Une du journal *Libération*
jeudi 17 septembre 1981.



• Document 2

Extrait du journal *Le Monde*
dimanche 20 - lundi 21 septembre 1981.



• Document III

Extrait du discours de Robert Badinter, ministre de la Justice en 1981, à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981.

Extrait 1

« Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales - celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes - la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination. Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité. (...)



Ensemble
contre
la peine
de mort



« Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité. »

Robert Badinter,
Discours devant l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981.

**30 ANS DE L'ABOLITION
DE LA PEINE DE MORT
EN FRANCE**

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2011

www.abolition.fr

Flyer réalisé par l'Association ECPM à l'occasion des 30 ans du vote de la loi.

Parce que l'abolition est un choix moral, il faut se prononcer en toute clarté. Le Gouvernement vous demande donc de voter l'abolition de la peine de mort sans l'assortir d'aucune restriction ni d'aucune réserve. Sans doute, des amendements seront déposés tendant à limiter le champ de l'abolition et à en exclure diverses catégories de crimes. Je comprends l'inspiration de ces amendements, mais le Gouvernement vous demandera de les rejeter.

D'abord parce que la formule « abolir hors les crimes odieux » ne recouvre en réalité qu'une déclaration en faveur de la peine de mort. Dans la réalité judiciaire, personne n'encourt la peine de mort hors des crimes odieux. Mieux vaut donc, dans ce cas-là, éviter les commodités de style et se déclarer partisan de la peine de mort. »

Extrait 2

« Les propos que j'ai tenus, les raisons que j'ai avancées, votre cœur, votre conscience vous les avaient déjà dictés aussi bien qu'à moi. Je tenais simplement, à ce moment essentiel de notre histoire judiciaire, à les rappeler, au nom du Gouvernement.

Je sais que dans nos lois, tout dépend de votre volonté et de votre conscience. Je sais que beaucoup d'entre vous, dans la majorité comme dans l'opposition, ont lutté pour l'abolition. Je sais que le Parlement aurait pu aisément, de sa seule initiative, libérer nos lois de la

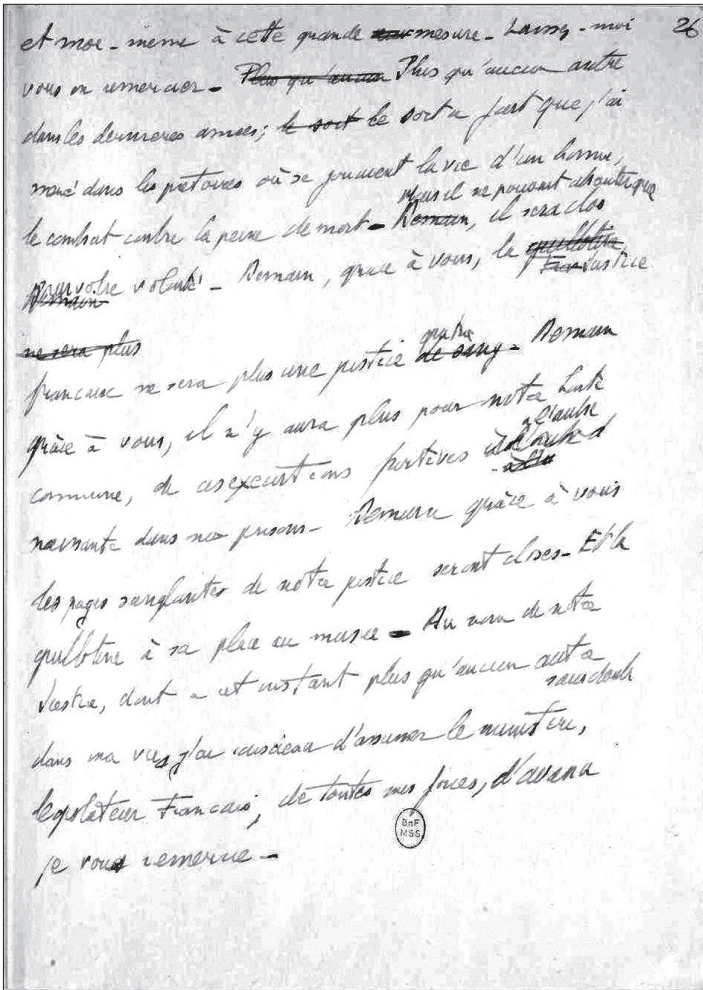
peine de mort. Vous avez accepté que ce soit sur un projet du Gouvernement que soit soumise à vos votes l'abolition, associant ainsi le Gouvernement et moi-même à cette grande mesure. Laissez-moi vous en remercier.

Demain, grâce à vous la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

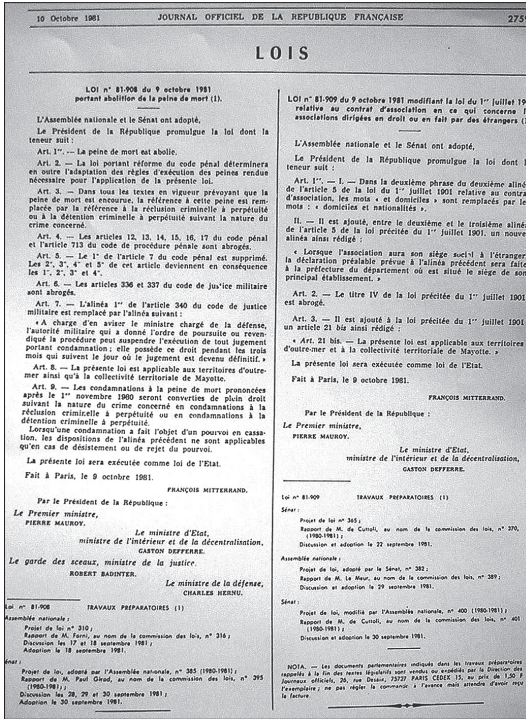
À cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de « service ». Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, de tout mon cœur, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française - Les députés socialistes et quelques députés communistes se lèvent et applaudissent longuement.) »

Manuscrit du discours
de Robert Badinter,
ministre de la Justice
en 1981, à l'Assemblée
nationale,
le 17 septembre 1981.

Source Gallica.bnf.fr



Ensemble
contre
la peine
de mort



• Document IV
Loi n° 81-908 du 9 octobre 1981 portant abolition de la peine de mort (extraits).

Article 1
La peine de mort est abolie.

Article 2
La loi portant réforme du Code pénal déterminera en outre l'adaptation des règles d'exécution des peines rendue nécessaire pour l'application de la présente loi.

Article 3
Dans tous les textes en vigueur prévoyant que la peine de mort est encourue, la référence à cette peine est remplacée par la référence à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la détention criminelle à perpétuité suivant la nature du crime concerné.

Le Journal Officiel, du 10 octobre 1981, portant inscription de la loi.

Source Gallica.bnf.fr

Questions :



- 1 **Quand la loi abolissant la peine de mort a-t-elle été votée en France ?**
- 2 **Est-ce un projet de loi ou une proposition de loi? Justifie ta réponse à l'aide du document III.**
- 3 **Qu'est-ce qu'un amendement dont parle Robert Badinter dans le texte 1 ?**
- 4 **Combien de députés ont voté pour? contre? (document II)**
- 5 **À quelle peine maximale peut-on être condamné depuis loi abolissant la peine de mort (document IV)?**
- 6 **Si tu avais été député en 1981, aurais-tu voté l'abolition? Justifie ta réponse**
- 7 **Mets toi dans la peau d'un député et rédige, en quelques lignes, ton propre discours proposant l'abolition de la peine mort: tu peux utiliser des arguments en te renseignant dans des livres ou sur internet.**

